

## **Conseil Syndical du 23 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BERNARD, Claude (remplace Monsieur Pierre SALLIOT), BISSON François, BONNEVALLE Marcel, CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, GABRIEL Christian, GENEVIEVE Michel, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LEBRUN Xavier, LEFEVRE Pierre, LENOURRICHEL Sylvie, LESAGE Norbert, MARTIN Emile, PHILIPPINE André, TOUDIC Michel,

Excusés : DECLOMESNIL Jean-Marie, LEGUAY Gérard, LEVERT Joël, RABACHE Michel, THOMAS Jean-Paul, VENGEONS Christian, SALLIOT Pierre (remplacé par Monsieur Claude BERNARD, Suppléant),

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bruno CAER a été élu secrétaire de séance.

### **1. Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 25 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **2. SCOT : délibération à prendre sur les modalités de la concertation, de l'association et de la consultation**

**Le Conseil Syndical,**

- Vu l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Vire en date du 8 Janvier 2005 transformant le SIVOM du Pré-Bocage en Syndicat Mixte et incluant l'élaboration du SCoT Pré-Bocage dans les compétences de ce dernier,
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment le titre II, chapitre II, relatif au Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu les dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent qu'il appartient au Syndicat Mixte de conduire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de définir les modalités de concertation dans le cadre des procédures d'urbanisme prévues à l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions des articles L.121-2, L.121-4 et L.122-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'association des services de l'Etat et des personnes publiques à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

**après avoir rappelé les grands objectifs qu'il entend poursuivre lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, à savoir :**

Une orientation du territoire du Pré-Bocage dans la perspective d'un développement équilibré et cohérent, s'appuyant sur la mise en place d'un maillage de communes urbaines et rurales, notamment à travers :

- ses atouts paysagers et environnementaux à protéger et à intégrer dans une réflexion de trames vertes et bleues ;
- le soutien au secteur agricole, en structurant l'offre foncière et le bassin d'emplois pour maintenir et favoriser l'activité ;
- le développement du tissu économique local et du tourisme ;
- la pérennisation des services à la population ;
- la détermination d'une politique de l'habitat en cohérence avec la capacité d'accueil du Pré-Bocage des nouvelles populations et la maîtrise de la pression foncière exercée par la proximité de l'agglomération caennaise et la présence de l'A84 ;
- l'organisation des déplacements de la population en tenant compte des bassins d'emplois limitrophes et du développement touristique.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- ❖ d'engager la démarche d'élaboration du SCoT Pré-Bocage ;
- ❖ d'organiser les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prendront les formes suivantes :
  - Mise à disposition du public de l'ensemble des éléments relatifs à l'élaboration du SCoT consultables au siège du Syndicat Mixte aux heures et jours d'ouverture habituels et/ou dans chacune des deux Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte ;  
Ce dossier sera notamment constitué du « Porter à Connaissance » et des documents d'étude validés par le Conseil Syndical ;  
Le public pourra faire ses observations en les consignand dans le registre ouvert à cet effet ;
  - Organisation de réunions publiques d'information ou tenue d'expositions publiques au bureau du Syndicat Mixte et/ou aux sièges des Communautés de Communes membres à destination de la population, des associations et collectivités territoriales concernées à l'occasion des 3 phases suivantes :
    - Présentation du diagnostic
    - Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
    - Présentation du Document d'Orientations Générales ;
  - Utilisation d'autres outils d'information (bulletins intercommunaux, sites internet...) ;

**Dit que :**

- ❖ Conformément aux articles L.121-2 et L.122-6 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du SCoT, à l'occasion notamment de la présentation du « Porter à connaissance » et lors de réunions de travail qu'organisera le Syndicat Mixte tout au long de l'élaboration du SCoT ;
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la Région Basse-Normandie, le Département du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Calvados seront associés en tant que de besoins à l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale notamment lors des réunions d'association qu'organisera le Syndicat Mixte ;

**Sollicite** auprès de l'Etat, de Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie et de Madame le Président du Conseil Général du Calvados toute aide ou subvention possible en ce domaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
- Madame le Président du Conseil Général du Calvados
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Calvados
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
- Mesdames et Messieurs les Présidents des :
  - SCoT Caen-Métropole
  - SCoT Bessin
  - SCoT Bocage
  - SCot St-Lois
  - SCoT Suisse Normande
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes d'Aunay-Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux intéressés

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération doit répondre à des obligations d'affichage :

- Affichage pendant 1 mois au siège du Syndicat Mixte et dans les Mairies des Communes membres ;
- Publication dans un journal d'annonces légales.

### **3. SCOT : création d'un Comité de Pilotage**

#### **Le Conseil Syndical,**

- Vu la demande du CAUE de mettre en place un comité de pilotage chargé du suivi permanent du SCOT,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

de créer un comité de pilotage qui sera le référent technique et le premier organe de réflexion sur l'élaboration du SCOT.

Il est constitué des membres de la Commission SCoT du Syndicat Mixte élus le 4 juillet 2008:

- Monsieur Hauret
- Monsieur Lefèvre,
- Madame Lenourrichel,
- Monsieur Hamelin,
- Monsieur Declomesnil,
- Monsieur Godard,
- Monsieur Lebrun,

complété par les maires de Caumont l'Eventé, Villy Bocage et Aunay sur Odon.

### **4. Création de quatre postes d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe**

## **Le Conseil Syndical,**

- Vu le reclassement prévu et obligatoire de quatre Agents actuellement Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe qui passeront au 1<sup>er</sup> novembre 2009 Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

de créer quatre postes d'Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

## **5. Calcul de l'IAT pour les chauffeurs Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe**

### **Le Conseil Syndical,**

- Vu la création de quatre postes d'Adjoints Techniques 1<sup>ère</sup> classe rémunérés à l'échelle 4,
- Vu que les Agents concernés bénéficient d'une IAT calculée en fonction de l'échelle 3,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, d'accorder aux Agents rémunérés sur l'échelle 4**

- une IAT aux rippeurs et gardiens de déchèteries sur la base annuelle d'un coefficient de 1,55 multiplié par le montant annuel de référence pour un agent à temps complet de catégorie C rémunéré en échelle 4,
- une IAT aux chauffeurs de bennes sur la base annuelle d'un coefficient de 2,05 multiplié par le montant annuel de référence pour un agent à temps complet de catégorie C rémunéré en échelle 4.

Cette mesure est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009. Pour rappel, cette indemnité est versée mensuellement et est suspendue en cas de manquement constaté par un agent dans son service ou, pour la durée correspondante, en cas d'arrêt pour maladie ou accident de travail.

## **6. Création d'un poste à temps non complet de chauffeur en besoin occasionnel**

### **Le Conseil Syndical,**

- Vu la nécessité de transporter les ordures ménagères avec les camions bennes à ordures jusqu'à Esquay sur Seulles dans l'attente de la création d'un quai de transfert localement,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelables une fois,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le remboursement par le SEROC des frais de transport des ordures ménagères jusqu'au CET,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- de créer à compter du 10 octobre 2009 un poste de chauffeur à 28 heures hebdomadaires en CDD de 3 mois renouvelable pour besoin occasionnel,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement et à conclure le contrat d'engagement pour ce poste sous le grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 4 de la FPT, indice majoré 293).

## **7. Prise en charge des frais de visite médicale des chauffeurs pour leur permis PL**

**Le Conseil Syndical,**

- Vu les frais de visites médicales obligatoires des chauffeurs du Syndicat Mixte pour conserver leur permis de conduire poids lourd,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

que les frais liés aux prochaines visites médicales pour le permis poids lourd des chauffeurs du Syndicat Mixte seront remboursés aux Agents concernés.

## **8. Proposition d'afficher les comptes rendus de réunion de Conseil Syndical sur le site internet**

**Le Conseil Syndical,**

- Vu la possibilité de mettre des documents en téléchargement sur le site internet du Syndicat Mixte,
- Vu la nécessité d'informer la population sur l'activité du Syndicat Mixte,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

que les comptes-rendus de réunion du Conseil Syndical seront régulièrement mis à disposition sur le site internet du Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

## **9. Proposition du SEROC que le Syndicat Mixte occupe une partie des locaux (bureaux et garage) sur le site où sera construit le centre de tri**

**Le Conseil Syndical,**

- Vu les difficultés d'encadrement du personnel basé dans des garages éloignés des bureaux,
- Vu la possibilité de bénéficier de locaux mieux adaptés,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

de donner un accord de principe au SEROC pour que le Syndicat Mixte du Pré-Bocage occupe des bureaux et des garages sur le site où sera construit le centre de tri du SEROC et le quai de transfert.

## **10. Tourisme : rapprochement entre le Bocage et le Pré-Bocage**

**Le Conseil Syndical,**

- Vu les options de rapprochement proposées par le comité de pilotage mis en place par le Pays,
- Vu la subvention actuelle du Conseil Régional auprès de l'Office du Tourisme du Pré-Bocage,

**décide, après en avoir délibéré,**

que le rapprochement entre les structures touristiques du Bocage et du Pré-Bocage se fera dans le cadre d'une convention de collaboration renforcée.

Votants :

Pour : 17  
Contre : 1  
Abstention : 0

## **11. Tourisme : dossier Village Etape pour Villers Bocage**

### **Le Conseil Syndical,**

- Vu le label « Village Etape » dont bénéficie Villers Bocage depuis plusieurs années,
- Vu que ce label, pour être renouvelé, doit faire l'objet d'un dossier de candidature,
- Vu la demande de la commune de Villers Bocage de faire réaliser cette mission d'étude pour le dépôt de son dossier de candidature par l'Office du Tourisme du Pré-Bocage,

**décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

que l'Office du Tourisme pourra réaliser cette mission de préparation de la candidature de Villers Bocage pour le renouvellement du label « Village Etape ». En contrepartie, conformément à la proposition de la commune Villers Bocage, cette dernière prendra en charge les frais de cette mission sous la forme d'un versement de cinq mille euros à l'Office du Tourisme du Pré-Bocage.

## **12. Questions diverses**

### **Tonnages de déchets collectés**

#### **Déchèteries (janvier - août)**

En Tonnes	2008	2009	Evolution
Tout venant	1 134,77	1 057,43	-6,82 %
Carton	129,30	123,90	-4,18 %
Déchets verts	1 944,18	2 236,80	+15,05 %
Ferraille	243,30	236,64	-2,74 %
Gravats (Livry)	216,93	236,47	+9,01 %
D3E	0	96,11	-
Total	3 771,63	4 093 ,93	+8,55 %

#### **Ordures ménagères (janvier – juillet)**

En Tonnes	2008	2009	Evolution
OM ACI	1 453,40	1 483,40	+ 2,06 %
OM VBI	1 224,96	1 220,96	- 0,33 %
Total	2 678,36	2 704,36	+ 0,97 %

#### **Tri sélectif : verre (janvier - août)**

En Tonnes	2008	2009	Evolution
Verre ACI	260,59	265,35	+ 1,83 %
Verre VBI	427,04	447,41	+ 4,77 %
Total	687,63	712,76	+3,65 %

#### **Tri sélectif : monoflux (janvier - août)**

En Tonnes	2008	2009	Evolution
Monoflux ACI	239,12	233,02	- 2,55 %
Monoflux VBI	444,60	460,33	+ 3,54 %
Total	683,72	693,35	+ 1,41 %